

PREMIÈRE MODIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DES COURSES DE CHEVAUX EN DIRECT MODIFIÉ ET RÉÉNONCÉ

LA PRÉSENTE PREMIÈRE MODIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DES COURSES DE CHEVAUX EN DIRECT MODIFIÉ ET RÉÉNONCÉ (la « **Première Modification** ») est intervenue le 9^e jour d'avril 2020.

ENTRE :

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO,

une société constituée en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*,

(ci-après désignée « **OLG** »),

- et -

HORSE RACING ONTARIO,

une personne morale sans capital-actions constituée en vertu des lois du Canada,

(ci-après désignée « **Ontario Racing** »),

- et -

ONTARIO RACING MANAGEMENT INC.,

une société constituée en vertu des lois de la Province de l'Ontario,

(ci-après désignée « **ORM** »),

- et -

WOODBINE ENTERTAINMENT GROUP,

une personne morale sans capital-actions constituée en vertu des lois de la Province de l'Ontario,

(ci-après désignée « **WEG** »).

ATTENDU QU'OLG, Ontario Racing, ORM et WEG sont parties à l'Accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé qui est intervenu le 1^{er} avril 2019 (l'« **Accord de financement** »);

ATTENDU QUE les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens que leur attribue l'Accord de financement;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'Accord de financement afin de mettre en place un modèle de financement en vertu duquel OLG fait des paiements à Ontario Racing, qui distribue les fonds reçus d'OLG aux Hippodromes membres d'OR ou aux autres participants de l'industrie des courses de chevaux ou à leur profit, sous réserve des conditions et modalités de l'Accord de financement (y compris celles qui concernent les utilisations autorisées des fonds constituant les Paiements annuels) et des Documents organisationnels d'Ontario Racing, le tout au soutien de l'avancement de l'Objet du financement, notamment l'expectative de la contribution du financement de bourses pour la tenue de courses de chevaux en direct en Ontario et de certains frais et dépenses connexes en application de l'Accord de financement à l'établissement d'un fondement pour la stabilité et la viabilité de l'industrie des courses de chevaux en Ontario en lui faisant assumer une responsabilité accrue afin qu'elle devienne autonome et gère ses activités de façon à accroître sa viabilité;

ATTENDU QUE les courses aux Hippodromes de membre ont été suspendues le 20 mars 2020 en réaction à la pandémie de COVID-19 et que le gouvernement de l'Ontario a ensuite adopté le *Règlement de l'Ontario 82/20 : Décret pris en vertu du paragraphe 7.0.2(4) – Fermeture des établissements des entreprises non essentielles* en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, lequel règlement ordonne, sauf exception, la fermeture de tous les établissements de toutes les entreprises non essentielles (ce qui comprend les Hippodromes de membre) pendant une période indéterminée ayant débuté le 24 mars 2020 à 23 h 59;

ATTENDU QUE, à la suite de la suspension des courses de chevaux en direct, Ontario Racing ne peut utiliser les portions du Paiement annuel, qu'OLG doit lui verser en application de l'Accord de financement, qui sont destinées au financement de bourses aux Hippodromes de membre au profit des Hippodromes membres d'OR de la manière prévue par l'Accord de financement et que, par conséquent, les propriétaires de chevaux de course (les « **Professionnels de chevaux (Propriétaires)** » n'auront pas la possibilité de gagner et de percevoir les bourses dont ils dépendent pour veiller à la santé, au bien-être et à l'entraînement de leurs chevaux;

ATTENDU QUE, pour veiller à ce que les chevaux soient prêts à commencer à courir à la réouverture des Hippodromes de membre, Ontario Racing (après consultation avec les Hippodromes membres d'OR) propose de verser directement aux Professionnels de chevaux (Propriétaires) certaines portions du Paiement annuel qui sont affectées au financement de bourses aux Hippodromes de membre pour le paiement des factures des entraîneurs qui se rapportent à la santé, au bien-être et à l'entraînement des chevaux (en particulier les frais de pension, de nourriture et d'entraînement) durant la suspension des courses;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que le versement proposé de certaines portions du Paiement annuel au profit des Professionnels de chevaux (Propriétaires) est conforme à l'Objet du financement en vertu de l'Accord de financement et que les Parties souhaitent donc modifier l'Accord de financement conformément aux présentes;

PAR CONSÉQUENT, eu égard aux engagements et ententes réciproques contenus aux présentes et pour autre contrepartie valable (dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes), les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Modification du paragraphe 1.1 (Définitions)

Le paragraphe 1.1 de l'Accord de financement est modifié par l'ajout des termes suivants, en ordre alphabétique :

« **Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires)** » s'entend des frais engagés par les Professionnels de chevaux (Propriétaires) pour payer les factures des entraîneurs qui se rapportent à la santé, au bien-être et à l'entraînement des chevaux (notamment les frais de pension, de nourriture et d'entraînement) pour qu'ils soient prêts à courir à la reprise des courses de chevaux aux Hippodromes de membre de l'Ontario; (*Horsepeople Owners' Costs*)

« **Période de fermeture** » s'entend de la période commençant le 20 mars 2020 et se terminant à la première des dates suivantes : (a) le 31 mai 2020; (b) la date à laquelle les courses de chevaux en direct tenues en Ontario redeviennent autorisées; (c) la date à laquelle la saison de courses de 2020 est annulée en entier; étant entendu toutefois qu'OLG peut spécifier une date postérieure à chacune desdites dates en donnant un avis écrit à Ontario Racing; (*Closure Period*)

« **Professionnels de chevaux (Propriétaires)** » désigne les propriétaires de chevaux de course en Ontario, (*Horsepeople Owners* ou, au singulier, *Horseperson Owner*)

2. Nouveau paragraphe 3.6 (Période de fermeture due à la COVID-19)

L'Accord de financement est modifié par l'ajout à l'article 3 du paragraphe 3.6 (*Période de fermeture due de la COVID-19*) suivant :

- (a) En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent paragraphe 3.6 et toute autre disposition du présent Accord, les dispositions du présent paragraphe ont préséance, dans la mesure du conflit ou de l'incompatibilité, pendant la Période de fermeture.
- (b) Pendant les mois (ou toute partie de ceux-ci) que dure la Période de fermeture, les fonds constituant le Paiement pour les hippodromes, le Paiement additionnel pour la bonification des bourses et le Paiement transitoire, affectés dans chaque cas selon le Plan d'affaires annuel approuvé en vigueur afin d'être versés aux Hippodromes membres d'OR pour le financement de bourses pour la tenue de courses de chevaux en direct à titre de Frais admissibles ou de Frais admissibles au Paiement transitoire, selon le cas (collectivement, les « **Fonds visés** »), pourront être distribués par Ontario Racing aux Professionnels de chevaux (Propriétaires), après réception d'OLG, afin qu'ils servent exclusivement au paiement des Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) engagés pendant la durée ou à l'égard de la Période de fermeture, sauf autorisation contraire écrite d'OLG.
- (c) Ontario Racing ne doit verser les Fonds visés aux Professionnels de chevaux (Propriétaires) que suivant une procédure qu'OLG juge raisonnablement acceptable de temps à autre. OLG confirme qu'elle juge acceptable la procédure présentée dans la proposition d'Ontario Racing, jointe aux présentes comme Pièce 3.6 (*Proposition pour la distribution de fonds aux Professionnels de chevaux [Propriétaires]*), étant entendu qu'OLG se réserve le droit d'exiger de

temps à autre des modifications raisonnables à cette procédure sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent Accord en conséquence.

- (d) Si des Fonds visés sont versés aux Professionnels de chevaux (Propriétaires) conformément au présent paragraphe 3.6, les montants par ailleurs attribués aux Hippodromes membres d'OR durant les deux premières Années de financement à compter de la Date de prise d'effet sont réputés réduits en conséquence, nonobstant toute disposition contraire du paragraphe 5.6 du présent Accord. Les montants maximaux payables par Ontario Racing au titre des Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) n'excéderont pas les montants budgétés par Ontario Racing pour le paiement des Frais admissibles et des Frais admissibles au Paiement transitoire pour le compte ou au profit des Hippodromes membres d'OR. comme le prévoit le Plan d'affaires annuel approuvé pertinent, à moins d'une autorisation écrite contraire d'OLG. Il est précisé, pour plus de certitude, qu'OLG ne peut aucunement être tenue de payer à Ontario Racing un montant excédant le Paiement annuel pertinent pour toute Année de financement.
- (e) Avant le versement à Ontario Racing de toute portion des Fonds visés pour le paiement de Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) à des Professionnels de chevaux (Propriétaires), Ontario Racing doit fournir à OLG une liste des bénéficiaires prévus des fonds et le détail de leur utilisation par les bénéficiaires, qui doit être conforme à l'utilisation prévue dans la définition des Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) (collectivement, les « **Renseignements sur la distribution** »). À la demande d'OLG, des représentants d'Ontario Racing rencontreront un représentant d'OLG pour discuter des Renseignements sur la distribution, et Ontario Racing devra fournir à OLG sans délai des précisions écrites sur tout renseignement y contenu ainsi que tout renseignement additionnel s'y rapportant qu'OLG peut raisonnablement demander. OLG ne sera pas tenue de verser à Ontario Racing des fonds compris dans les Fonds visés avant qu'elle soit satisfaite que les Renseignements sur la distribution sont conformes à l'intention et aux exigences du présent paragraphe 3.6. Il est précisé, pour plus de certitude, qu'OLG doit convenir avec Ontario Racing de la date ou des dates auxquelles elle versera à Ontario Racing des fonds constituant les Fonds visés, ce qui peut être fait plus d'une fois par mois.
- (f) Ontario Racing doit s'assurer que les Professionnels de chevaux (Propriétaires) qui reçoivent toute portion des Fonds visés utilisent ces fonds aux fins prévues dans la définition des Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires) et conformément aux Renseignements sur la distribution. Si un Professionnel de chevaux omet de ce faire, Ontario Racing doit veiller à ce qu'il rembourse ces fonds (les « **Fonds mésusés** ») à Ontario Racing, qui doit ensuite les remettre à OLG. Si des Fonds mésusés ne lui sont pas remboursés, OLG a le droit (exerçable à sa seule discrétion) de les déduire du montant du Paiement annuel de l'Année de financement suivante.
- (g) Ontario Racing doit veiller à ce que les Professionnels de chevaux (Propriétaires) qui reçoivent une portion des Fonds visés s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour permettre à Ontario Racing de vérifier l'utilisation de ces fonds

si Ontario Racing détermine raisonnablement qu'une telle vérification est nécessaire en raison des obligations que lui impose l'alinéa 3.6(f).

- (h) Tous les mois, ou plus souvent si OLG, agissant raisonnablement, en fait la demande, Ontario Racing doit remettre à OLG un rapport écrit indiquant :
 - (i) le nombre de demandes de fonds qu'Ontario Racing a reçues de Professionnels de chevaux (Propriétaires), le nombre de demandes qu'elle a approuvées et le nombre de demandes qu'elle a refusées avec un sommaire des motifs des refus;
 - (ii) le nom de chaque Professionnel de chevaux (Propriétaire) ayant reçu un versement de Fonds visés d'Ontario Racing, et le nom et l'adresse du lieu où le Professionnel de chevaux (Propriétaire) exerce ses activités équinés (par exemple le nom de l'écurie). De plus, Ontario Racing doit afficher cette liste sur son site Web au moins une fois par mois, sauf autorisation contraire écrite d'OLG. OLG peut, sans y être tenue, publier cette liste sur son site Web ou par tout autre moyen qu'elle détermine de temps à autre.
- (i) Dans le délai raisonnable spécifié par OLG après la fin de la Période de fermeture, ou à tout autre moment où OLG en fait raisonnablement la demande, Ontario Racing doit lui fournir un rapport écrit comportant un sommaire de l'utilisation réelle des Fonds visés que les Professionnels de chevaux (Propriétaires) ont reçus d'Ontario Racing par rapport aux Renseignements sur la distribution, y compris une explication de tout écart important entre l'utilisation prévue et l'utilisation réelle.
- (j) Ontario Racing doit s'efforcer d'accéder aux demandes de renseignements additionnels concernant l'objet du présent paragraphe 3.6 qu'OLG peut lui faire de temps à autre. OLG peut, sans y être tenue, publier sur son site Web ou par tout autre moyen qu'elle détermine de temps à autre tous les renseignements qui lui sont fournis par Ontario Racing ou pour son compte conformément au présent paragraphe 3.6.
- (k) Nonobstant toute disposition contraire du présent paragraphe 3.6, Ontario Racing ne doit faire aucun versement de Fonds visés aux Professionnels de chevaux (Propriétaires) avant que chaque Hippodrome membre d'OR ait accepté par écrit, d'une façon jugée raisonnablement acceptable par OLG quant à la forme et au fond, l'allocation des fonds constituant des Fonds visés en vertu du Plan d'affaires annuel approuvé pertinent aux Professionnels de chevaux (Propriétaires) dans le but de payer les Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires), nonobstant les dispositions du paragraphe 5.6 de l'Accord de financement.
- (l) Sauf disposition contraire du présent paragraphe 3.6, toutes les dispositions de l'Accord de financement qui s'appliquent au Paiement annuel (ou à toute partie de celui-ci), aux Frais admissibles et aux Frais admissibles au Paiement transitoire s'appliquent aux Fonds visés et aux Frais des Professionnels de chevaux (Propriétaires).

3. Pièce 3.6 – Proposition pour la distribution de fonds aux Professionnels de chevaux (Propriétaires)

L'Accord de financement est modifié par l'ajout comme Pièce 3.6 du document joint aux présentes comme Pièce 3.6 (*Proposition pour la distribution de fonds aux Professionnels de chevaux [Propriétaires]*).

4. Effet de la Première Modification sur l'Accord de financement

Sauf les modifications prévues aux présentes, l'Accord de financement demeure inchangé et pleinement en vigueur.

5. Publication de la Première Modification

Ontario Racing, ORM et WEG reconnaissent qu'OLG est tenue de publier la présente Première Modification sur son site Web en vertu du *Règlement de l'Ontario 265/18 : Soutien aux courses de chevaux en direct tenues en Ontario* pris en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*.

6. Exemplaires

La présente Première Modification peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux constituant un original et tous les exemplaires pris ensemble ne formant qu'un seul et même acte.

7. Remise par voie électronique

La remise d'un exemplaire signé de la présente Première Modification par tout mode de communication électronique permettant l'impression d'une copie équivaut à la signature et à la remise de la présente Première Modification à la date indiquée à la première page des présentes.

[La page suivante est la page des signatures.]

PIÈCE 3.6
PROPOSITION POUR LA DISTRIBUTION DE FONDS AUX PROFESSIONNELS DE
CHEVAUX (PROPRIÉTAIRES)

Groupe de travail d'Ontario Racing
Proposition relative à la COVID-19

Ontario Racing souhaite s'assurer que des fonds soient disponibles pour les professionnels de chevaux qui ne pourront jouir de gains de bourses à la suite de l'annulation des courses de chevaux en direct en Ontario en raison de la pandémie de COVID-19. Plus précisément, faute de gains de bourses, les propriétaires ont besoin de fonds pour faire des paiements à leurs entraîneurs, qui doivent eux-mêmes payer leur personnel, y compris, par exemple, leurs valets d'écurie.

En vue de répondre aux préoccupations des participants de l'industrie, le groupe de travail d'Ontario Racing soumet ci-dessous sa proposition pour (1) la dernière semaine de mars 2020 et (2) les mois d'avril et de mai 2020. Le groupe de travail d'Ontario Racing est composé de représentants de tous les professionnels de chevaux de l'Ontario, et cette proposition est le fruit d'une collaboration sans précédent entre les professionnels de chevaux des trois races de chevaux de course pour veiller à ce que leur industrie soit prête à reprendre les courses à la réouverture des hippodromes.

Il importe que les activités de courses de chevaux recommencent dès que la reprise des activités commerciales sera possible. Pour veiller à ce que les chevaux soient prêts dès la reprise des activités de courses, il est nécessaire qu'ils soient aptes à courir immédiatement, ce qui permettra à l'industrie des courses de chevaux de commencer à générer des revenus le plus rapidement possible.

Étant donné les besoins importants susdécrits, Ontario Racing présente ci-après une proposition visant la réaffectation de certains fonds qui lui ont été ou lui seront payés par OLG en application de l'Accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé intervenu entre Ontario Racing et OLG, entre autres parties, le 1^{er} avril 2019 (dans sa version la plus récente, l'« **Accord de financement** »). Ontario Racing avait originairement affecté les fonds visés par cette proposition au financement de bourses aux hippodromes, qui ont ensuite dû suspendre leurs activités en raison de la pandémie de COVID-19. Ces fonds auraient ultimement profité aux professionnels de chevaux par le biais des gains des bourses. La proposition ci-dessous prévoit à la place l'allocation et le versement de ces fonds directement aux professionnels des chevaux de toutes races pour les mois d'avril et de mai.

L'allocation des fonds à toutes les races permettra de veiller à ce que les chevaux de l'Ontario soient prêts à courir dès la levée des restrictions visant les courses pour que le secteur puisse générer des recettes aussitôt que possible. Cette approche tient compte du fait que tous les chevaux sont actuellement à l'entraînement pour la course et engendrent tous des frais d'entraînement et des frais connexes, alors que l'avenir est incertain. Par conséquent, il est nécessaire d'encourager les participants et les propriétaires de chevaux de toutes races de rester dans l'industrie pour que la reprise des courses durant la saison actuelle soit possible. De plus, étant donné la réduction spectaculaire des effectifs depuis l'imposition des restrictions liées à la COVID-19, le calcul et la distribution des fonds doivent être aussi simples que possible pour en assurer le déboursement le plus exact et le plus efficace possible.

Les membres du groupe de travail comprennent que les fonds distribués en vertu de la présente proposition ne pourront plus servir à l'usage auquel ils étaient initialement destinés (les bourses). Le groupe de travail entend faire en sorte que les dates de courses annulées en raison de la COVID-19 et pour lesquels les fonds des bourses ont été redirigés vers les professionnels de chevaux ne soient pas remplacées et qu'aucune bourse ne soit payable relativement à celles-ci. Le calendrier approuvé des dates de courses entrera en vigueur à la date de reprise des courses. Le groupe de travail ne compte pas reporter les dates de courses perdues. Le groupe de travail comprend que les hippodromes membres d'Ontario Racing doivent accepter cette condition par écrit puisque ces fonds leur auraient par ailleurs été payés pour les bourses.

Fonds des bourses

Après le paiement des frais d'annulation à l'égard de tous les chevaux tirés au sort pour courir durant la semaine du 19 au 24 mars, un montant de 1 391 376 \$ afférent aux bourses disponible en vertu de l'Accord de financement pour l'exercice 2019-2020 n'aura pas été versé. Ce montant se répartit comme suit :

Paiement pour les hippodromes	1 522 160 \$
Paiement additionnel pour la bonification des bourses	110 356 \$
Paiements transitoires (bourses seulement)	18 060 \$
Moins les droits d'inscription du 19 au 24 mars (259 200 \$)	
Total	1 391 376 \$

En vertu du calendrier des paiements actuel prévu dans le Plan d'affaires annuel proposé qu'Ontario Racing a soumis à OLG en application de l'Accord de financement (qui prévoyait la tenue de courses de chevaux en direct comme à l'habitude), un montant afférent aux bourses de 4 846 555 \$ serait disponible en avril et un montant de 8 414 589 \$ serait disponible en mai. Ces montants se répartissent comme suit :

Avril	Paiement pour les hippodromes	4 618 630 \$
	Paiement additionnel pour la bonification des bourses	242 110 \$
	Paiements transitoires (bourses seulement)	39 620 \$
	Total (après déduction des cotisations aux associations)	4 900 360 \$
Mai	Paiement pour les hippodromes	7 849 640 \$
	Paiement additionnel pour la bonification des bourses	372 680 \$
	Paiements transitoires (bourses seulement)	320 410 \$
	Total (après déduction des cotisations aux associations)	8 542 730 \$

Ce qui laisse un montant total disponible (pour avril et mai) de : **13 443 090 \$**

Le groupe de travail compte diviser également entre avril et mai le versement des fonds à la disposition d'Ontario Racing en application de l'Accord de financement pour ces deux mois, si bien que 50 % du montant total disponible serait versé en avril et 50 % en mai.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à des fonds en vertu de la présente proposition, les propriétaires doivent remplir une demande et la soumettre à Ontario Racing Management Inc. (« **ORM** »). Les conditions d'admissibilité auxquelles doit satisfaire la demande sont les suivantes :

- Un entraîneur de l'Ontario titulaire d'une licence valide de la CAJO doit entraîner le cheval et le faire courir.
- Une attestation indiquant que le cheval est résident de l'Ontario, qu'il est visé par une demande de stalle pour la saison de course 2020 ou que son arrivée en Ontario pour la saison de course 2020 a été vérifiée autrement.
- Le premier départ du cheval à la suite de la reprise des courses en Ontario doit avoir lieu à un hippodrome de l'Ontario, à moins d'autorisation contraire d'Ontario Racing.
- Le cheval doit être âgé d'au moins trois ans et n'avoir jamais couru ou ne courir que depuis le 1^{er} janvier 2019.

De plus, chaque propriétaire sera tenu d'attester que toute aide financière accordée à la suite de la demande sera utilisée pour payer des factures des entraîneurs.

Procédure de demande

ORM, pour le compte d'Ontario Racing, transmettra des copies de toutes les demandes à l'association des professionnels de chevaux pertinente : HBPA, COSA ou QROOI. Les associations valideront les renseignements fournis dans chaque demande au moyen des bases de données relatives à la race, des renseignements relatifs à l'adhésion, des listes d'attribution des stalles, etc. Après réception d'une confirmation écrite de l'association pertinente de l'exactitude des renseignements fournis dans la demande, ORM préparera un sommaire des demandes validées reçues et le soumettra à OLG pour paiement.

Une preuve écrite de l'entrée en Ontario devra être fournie dans le cas des chevaux qui reviennent en Ontario. Les propriétaires de chevaux qui ne reviennent pas en Ontario au plus tard au début de la saison de course 2020 en Ontario et/ou qui ne font pas leur premier départ lors du recommencement de la saison en Ontario seront réputés avoir été inadmissibles à des fonds en vertu de la présente proposition, et tous les fonds précédemment versés à ces propriétaires à cet égard devront être remboursés à ORM immédiatement. Il incombera à ORM de rendre compte à OLG de toutes les sommes remboursées dans un délai de soixante (60) jours suivant le recommencement de la saison de course.

Semaine du 25 au 31 mars 2020

1 652 chevaux Standardbred s'étaient qualifiés pour courir durant la semaine du 25 au 31 mars 2020. Ainsi, comme dans le cas des frais d'annulation payés aux professionnels de chevaux Standardbred pour la semaine du 19 au 24 mars, une somme de 300 \$ sera accordée pour chacun de ces chevaux.

Le financement afférent à cette période se détaille comme suit :

Chevaux (1 652 x 300 \$)	495 600 \$
Conducteurs (5 % des bourses payables aux conducteurs)	24 780 \$
Entraîneurs (5 % des bourses payables aux entraîneurs)	24 780 \$

Total

545 160 \$

Les fonds destinés aux conducteurs sont demandés uniquement pour la dernière semaine de mars, car nous estimons que les conducteurs/jockeys pourront faire une demande d'assurance-emploi à compter d'avril en vertu des programmes gouvernementaux élargis. Les fonds demandés pour mars sont calculés en fonction du nombre de conducteurs qui étaient admissibles à conduire et auraient donc pu conduire lors des courses durant la période pertinente.

En ce qui concerne les entraîneurs, les fonds prévus pour mars et avril, décrits ci-dessous, seront imputés aux factures des entraîneurs. Par conséquent, il n'est pas demandé de fonds distincts pour les entraîneurs.

Si la présente proposition est mise en œuvre, les montants afférents aux bourses payables par OLG en application de l'Accord de financement pour l'exercice 2019-2020, décrits ci-dessus, seront réduits de 545 160 \$, ce qui laisse un solde de 845 216 \$. Ce solde sera gardé en réserve et servira au paiement de bourses pour les chevaux Standardbred lors de la reprise des courses. Les mesures de rattrapage précises s'appliquant à ce montant seront définies et feront l'objet d'une modification proposée au Plan d'affaires annuel antérieurement approuvé par OLG lors de la reprise des courses.

Avril et mai 2020

En avril et mai, il y aura en Ontario un nombre estimatif de 5 525 chevaux de course qui auraient normalement participé à des courses aux hippodromes de l'Ontario. De ce nombre, 3 000 sont des chevaux Standardbred, 2 250 sont des chevaux Thoroughbred et 275 sont des chevaux Quarterhorse. Ces chiffres ne sont qu'estimatifs et sont fondés sur des éléments tels que l'historique et les demandes de stalle. Les chiffres exacts seront disponibles à la fin du processus de demande.

Les frais mensuels approximatifs pour garder et entraîner un cheval de course sont les suivants : 3 000 \$ pour un cheval Thoroughbred, 2 000 \$ pour un cheval Standardbred et 1 500 \$ pour un cheval Quarterhorse. Ces frais comprennent la pension, la nourriture et les frais d'entraînement. Ces montants estimatifs excluent les frais de vétérinaire, de maréchal-ferrant et de transport et les autres frais.

La présente proposition prévoit que les fonds constituant le Paiement pour les hippodromes, le Paiement additionnel pour la bonification des bourses et le Paiement transitoire qui sont disponibles en application de l'Accord de financement financeront 50 % des frais d'entretien et d'entraînement des chevaux des trois races pour les mois d'avril et mai. Par conséquent, les paiements mensuels durant cette période de deux mois se détailleront comme suit :

Chevaux Thoroughbred	1 500 \$ par cheval x 2 250 chevaux	3 375 000 \$
Chevaux Standardbred	1 000 \$ par cheval x 3 000 chevaux	3 000 000 \$
Chevaux Quarterhorse	750 \$ par cheval x 275 chevaux	206 250 \$
Total (par mois)		6 581 250 \$
Total (pour deux mois)		13 162 500 \$

Si les courses ne recommencent pas d'ici le 31 mai 2020 en Ontario, le groupe de travail présentera une proposition modifiée qui couvrira également les chevaux de course de deux ans (qui, en temps normal, commenceraient à courir en juin).

Cotisations aux associations

Les cotisations payables aux associations des professionnels de chevaux en temps normal ont été déduites des fonds des bourses décrits ci-dessus. Le pourcentage de cotisation retenu a été établi à 1,5 % des fonds des bourses, ce qui est conforme aux conditions normales de paiement. Ces cotisations représentent la principale source de financement des associations des professionnels de chevaux et servent au paiement d'avantages sociaux, d'activités de bienveillance et d'améliorations de la qualité de vie générale des professionnels de chevaux en Ontario. Puisque ces sommes servent à atténuer un éventail de difficultés des membres de l'industrie des courses de chevaux au moyen d'une aide financière, Ontario Racing compte continuer à payer ces cotisations comme elle l'aurait fait si les fonds avaient été utilisés pour financer des bourses comme prévu initialement, même si les fonds des bourses seront plutôt alloués directement aux propriétaires.

Calendrier des dates de course

Il est de l'intention du groupe de travail que le calendrier des dates de courses actuel demeure inchangé. Les courses dont la tenue était prévue durant la période touchée seront abandonnées et ne seront pas remplacées. Les chevaux qui auraient couru aux dates de course abandonnées auront la possibilité de courir à leur niveau respectif lors des courses initialement prévues, s'il y a lieu.

Fonds restants

Si des fonds ne sont pas utilisés de la façon susdécrite, le groupe de travail recommande qu'ils soient ajoutés aux bourses des courses qui auront lieu après la levée des restrictions liées à la COVID-19, puisque ces fonds étaient originellement destinés à financer des bourses. Ces fonds seraient répartis entre les bourses de façon juste et équitable en tenant compte de facteurs tels que la race des chevaux, le nombre de dates de courses, le niveau des courses et la production de recettes. Les mesures de rattrapage précises s'appliquant aux fonds restants, le cas échéant, seront définies et feront l'objet d'une modification proposée au Plan d'affaires annuel après la reprise des courses.